

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts -  
Chauffage à bois : de l'effet contreproductif de certaines décisions destinées à préserver notre  
environnement, et de la nécessité d'étudier des mesures correctives**

**1. PRÉAMBULE**

La commission ad hoc s'est réunie le vendredi 7 juin 2019 de 14h00 à 15h45 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, Lausanne. Elle était composée de Mmes Léonore Porchet, Claire Richard, Carole Schelker et de MM. Philippe Cornamusaz, Julien Cuérel, Olivier Epars, Jean-Claude Glardon, Daniel Ruch, Daniel Trolliet. Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mmes Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) et Jane Chaussevent, ingénieure en technique de l'environnement et de l'énergie, Direction de l'énergie, ainsi que MM. Sylvain Rodriguez, Directeur de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) et Clive Muller, Directeur adjoint de la DIREV ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séances et en est vivement remerciée.

**POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

Mme la Conseillère Etat explique que le Canton de Vaud a mis en place des incitations pour encourager les propriétaires à maintenir leur engagement en faveur de l'utilisation du bois, conformément à l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) modifiée. Elles comprennent une obligation unique en Suisse : la réalisation du Certificat Énergétique Cantonal des Bâtiments (CECB) lors du renouvellement d'un système de chauffage existant par une nouvelle installation fonctionnant avec des énergies fossiles. Le modèle de subvention harmonisé des cantons (ModEnHa) ne prévoit pas de soutien pour le remplacement de chaudières à bois, puisqu'il n'y a pas de réduction d'émissions de CO<sub>2</sub>. Ces éléments ont déjà un effet incitatif : on n'a constaté aucun retour à l'énergie fossile lors du remplacement des chaudières toutes puissances confondues.

Il est relevé que, sur deux ans, 68 installations de moins de 500 kilowatts (kW) doivent encore être assainies. Plus de 80 % d'entre elles ont 20 ans d'âge ou davantage. Ce chiffre important s'explique par le fait que la plupart des propriétaires attendent le délai pour assainir leur chauffage. Aucun d'eux n'a annoncé se trouver dans l'impossibilité d'assainir sa chaudière.

Concernant la subvention elle-même, elle est accordée dès 2017, mais l'idée était déjà formée en 2013, avant le dépôt du postulat. Cela correspond à la moitié des subventions pour les chaudières à bois prévues dans le programme de soutien aux bâtiments. Le montant est de 90 francs le kilowatt de puissance installée.

La subvention se calcule sur la base de l'énergie renouvelable livrée aux consommateurs et non sur la base des investissements consentis. Toutefois, de manière générale, la subvention cantonale mise en place depuis 2017 pour le remplacement de chaudière à bois (pour une nouvelle chaudière à bois à la place d'une

chaudière existante) peut couvrir de l'ordre de 15 % du coût global du projet. Plus concrètement, le modèle de calcul est le suivant. Il correspond à la moitié du modèle harmonisé des cantons :

Pour les chaudières sans réseau de chauffage à distance ou avec un réseau CAD dont la puissance est <300 kW, la subvention se calcule en fonction de la puissance de l'installation, soit :

- chaudière (p < 500 kW) : CHF 90.-/kW ou
- chaudière (p > 500 kW) : CHF 20'000.- + 50.-/kW

Pour les chaudières comprenant des réseaux CAD dont la puissance est supérieure à 300 kW, la subvention se calcule en fonction de l'énergie produite comme suit :

- 65.-/MWh/an

La subvention s'adresse à l'ensemble de l'installation, y compris le filtre, dont le coût s'élève généralement autour de CHF 2000.- (pour une chaudière < 70kW).

## 2. POSITION DE LA POSTULANTE

Mme Freymond Cantone n'étant plus membre du Grand Conseil, elle n'est pas présente à la séance. Son groupe politique présume qu'elle soutient la réponse du Conseil d'État.

## 3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La réponse du Conseil d'État satisfait globalement les membres de la commission. Cependant, de nombreuses demandes de clarifications et exemples issus de la pratique sont apportés dans la discussion.

À la question de savoir ce que signifie le solde en matière de ressource énergétique disponible (p. 2 du rapport), les représentants de l'administration répondent que lors de l'élaboration de la stratégie bois-énergie, la DGE a diagnostiqué le potentiel supplémentaire à disposition, composé de différents assortiments dont le bois de forêt. Les plaquettes forestières forment la moitié du potentiel ; l'autre moitié comprend principalement du bois usagé (1/3 du potentiel) et des produits connexes ou des sous-produits issus du bois de sciage utilisés en pellets.

Il est demandé ce que représente la puissance en kW évoquée dans le rapport. Il est répondu que 70 kW correspondent à l'énergie nécessaire pour un ou deux petits immeubles, à savoir une dizaine de ménages, et que 500 kW sont fournis par les chauffages à distance, comme ceux de Villeneuve et d'Avenches.

Concernant la manière la plus efficace de démarrer un feu, l'information aux propriétaires est délivrée par les ramoneurs qui disposent depuis quatre ou cinq ans de la fiche énergie bois suisse présentant la manière d'allumer le feu correctement.

Un député relève qu'il ne connaît personne qui ne soit revenu au mazout après avoir eu une chaudière à bois, mais pense que le gaz est parfois privilégié. Il demande si l'utilisation d'un filtre est subventionnée. Ce n'est pas le cas, car il s'agit d'une obligation légale, par contre le Conseil d'État est le seul à subventionner le remplacement complet de la chaudière.

Un député ayant l'expérience d'une chaudière à bois communale relève que ce système est plus cher qu'avec d'autres combustibles, mais cela est bien accepté par la population. Une députée puis Mme la Conseillère d'État insistent sur ce point : le chauffage au mazout est trop bon marché par rapport au coût environnemental. Le public est de plus en plus sensible à cet aspect.

Une problématique récurrente est que pour assurer le fonctionnement réduit les mois d'été et comme système de sécurité, un doublage avec un système de chauffage fossile est nécessaire. Un député demande s'il serait possible de compenser avec des panneaux photovoltaïques. Ceci est possible pour de petites chaudières, mais dans le cas de grandes installations, le doublage au gaz est privilégié. Un projet scandinave allant dans ce sens est actuellement en discussion en quelques endroits en Suisse. Le problème est que cela demande des surfaces et volumes de stockage importants.

Plusieurs interventions rappellent l'importance d'avoir du bois de qualité pour que les chaudières fonctionnent bien et ne s'abiment pas. Pour rappel, le Canton subventionne à hauteur de 20% les hangars de séchage. Une dizaine de constructions ont bénéficié de la subvention. Dans le cadre des subventions allouées

pour les chaudières à bois, il faut obtenir le certificat Quality Management (QM) via un expert qui évalue le projet, suit pendant un an l'exploitation et indique les solutions à apporter aux éventuels problèmes. Le processus QM permet aussi de corriger les problèmes de dimensionnement.

À la question de savoir comment se déroulent les contrôles des installations, il est expliqué que deux inspecteurs mesurent les émissions à la réception de la chaudière neuve, puis tous les deux ans. Entre 150 et 200 chaudières à bois sont contrôlées chaque année. Grâce aux progrès techniques, un appareil contenu dans une valise au lieu d'un bus comme auparavant permet désormais de procéder aux contrôles. Grâce à cette efficacité accrue, on diminue les coûts des contrôles. À noter que l'OPair a été modifiée récemment : désormais, les chaudières de moins de 70 kW sont également soumises aux contrôles périodiques.

#### **4. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.*

Lausanne, le 16 juillet 2019

*Le rapporteur :  
(Signé) Axel Marion*

PS. À la demande de la commission, qui s'est interrogée sur la date de dépôt du postulat en comparaison avec les démarches du Conseil d'État et de l'administration, il a été proposé par le Bureau du Grand Conseil que la date de dépôt des textes parlementaire soit précisée dans les textes du Conseil d'État. Cette demande a été acceptée par le collège des secrétaires généraux avec effet au 17 juin 2019.